



## Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 16 octobre 2025

### Procès-verbal / RAPPORT

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Chevannes (Yonne) est convoqué en séance ordinaire et dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBENOIT, Maire.

**Présents :** Ms et Mmes Dominique CHAMBENOIT, Fabrice BOURGEOIS, Martine MALTAT, Thierry LEDROIT, Lionel ROY, Sylvie GROS, Christophe PAYMAL, Marie-Odile GAUTHIER, Camille GERHARDT, Delphine POUDEROUX-BILLON, Jordan GUILLERMIN et Bruno PINNA.

**Absents excusés et représentés :** Monsieur Lionel ROY (pouvoir à Sylvie GROS), Madame Sylvie DUPRÉ (pouvoir à Martine MALTAT), Monsieur Christophe GIBLOT (pouvoir à Bruno PINNA).

**Absent excusé :** Madame Anna CONTANT, Monsieur Jordan GUILLERMIN (arrivé à 19h30, n'a pas pris part au vote des délibérations, il arrive après et ne participe qu'aux questions et informations diverses

**Absent :**

NOMBRE DES MEMBRES			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents lors du vote	Ayant pris part au vote
19	19	14	14+3

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie HURIÉ

Monsieur le Maire, propose de débiter le conseil, et ouvre la séance à 19h00.

#### Administration générale

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du 9 juillet 2025
- 2- Création d'emploi dans le cadre d'un avancement grade à Adjoint Administratif Principal de 2eme Classe
- 3- Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF
- 4- Avenants aux contrats d'enseignement musical année 2025/2026

#### Finances

- 5- RIFSEEP Modification Régime Indemnitare
- 6- Service Archives du CDG 89
- 7- Attribution Subventions 2025 aux associations
- 8- Repas des ainés 2025 – Tarif accompagnant
- 9- Subvention Communauté de l'Auxerrois : Attribution Fonds de Soutien aux Projets Communaux (acquisition tracteur)
- 10- Subvention Conseil Départemental de l'Yonne : Village de l'Yonne +, pacte des territoires, travaux de voirie

- 11- École de Musique : Attribution Fonds de concours 2025 de la Communauté de l'Auxerrois
- 12- Maison de Santé : révision des loyers
- 13- DM 2, budget principal de la commune

#### **Technique – Urbanisme**

- 14- Avis AIOT : Activité, Installation, Ouvrage, Travaux, entreprise ROGER MARTIN, travaux LiSA
- 15- Décision : Acquisition et Installation Portes Stade et Ecole Élémentaire Bâtiment A

#### **Scolaire**

#### **Questions et Informations diverses**

- Calendrier des fêtes et cérémonies
- Effectifs élèves école de Musique 2025/2026
- Attribution de logement OAH Val de Baulche
- Changement de bureau des Associations
- Avancement des travaux
- Info PLUiHM
- Effectifs élèves écoles maternelle et élémentaire

*Rapporteur : D. CHAMBENOIT*

#### **1/ Approbation du compte rendu de la séance du 9 juillet 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, approuve le compte rendu du 9 juillet 2025

**Délibération n°2025-5.2.2-035 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 20/10/2025**

#### **2/ Création d'emploi dans le cadre d'un avancement grade à Adjoint Administratif Principal de 2eme Classe**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.313-1,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** la proposition du Centre de Gestion de l'Yonne,

Le maire informe l'assemblée,

QUE, compte tenu du tableau annuel d'avancement de grade, il convient de créer :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2eme classe,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du CGFP, de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2eme classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par une fonctionnaire de catégorie C.

L'emploi, laissé vacant suite à avancement de grade, sera proposé au Comité Sociale Territorial CST du Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89) pour suppression et entériné par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**.

**DÉCIDE** d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2eme classe à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

**DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs modifié ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 012 du budget de l'exercice ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n°2025-4.1.1-036 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 20/10/2025**

### **3/ Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF 2026/2030**

#### **Pièces en annexe**

*Monsieur le Maire, Dominique CHAMBENOIT donne la parole à Madame Camille GERHARDT, conseillère municipale, l'élue référente de la CTG qui présente la délibération et la CTG à l'assemblée.*

*Camille présente la CTG et rappelle que les projets développés doivent répondre aux enjeux du territoire qui sont :*

- Renforcer l'attractivité du territoire et faire venir de nouvelles familles*
- S'adapter à l'évolution de la commune et de sa population, notamment en permettant aux personnes âgées de bien vivre*
- Mettre en cohérence les différents documents et projets des différentes structures*  
*La CTG n'est pas un dispositif financier en soi mais peut permettre d'aller chercher des financements spécifiques pour certains projets et de s'appuyer de la CAF pour la diffusion d'informations sur les projets.*

Pour rappel la Convention Territoriale Globale (CTG) se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui existaient auparavant.

La CTG 2022-2025 arrivant à échéance, il convient de renouveler le projet social du territoire pour la période 2026-2030.

La CTG n'est pas un dispositif financier mais une démarche de co-construction d'un projet social de territoire. C'est une convention de partenariat déclinée à l'échelle communale, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants de la commune.

La CTG est basée sur la réalisation d'une démarche de concertation / diagnostic partagé, conduisant la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés.

Le projet social qui en découle comprend 8 axes :

- Accès aux droits et aux services
- Précarité et Insertion
- Accès et maintien au logement
- Soutien aux familles
- Petite enfance, Enfance, Jeunesse
- Animation de la vie sociale
- L'intergénérationnel
- Animation des divers niveaux de projets

La CTG 2026-2030 sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

**APPROUVE** la CTG 2026-2030 en annexe à passer avec la CAF.

**AUTORISER** le Maire à signer le CTG 2026-2030 dans le cadre du projet social de territoire.

**AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

**Délibération n°2025-1.4-037 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 20/10/2025**

#### **4/ Avenants aux contrats d'enseignement musical année 2025/2026**

##### **Sous réserve des informations en attente de réception**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la Fonction Publique,

**Vu** la délibération n°2017-012 du 28 février 2017 décidant de créer les postes afférents à l'école municipale de musique,

**Vu** l'article 2 du CDI de droit public dont sont titulaires les enseignants de l'école de musique,

**Vu** la délibération n°2017-070 du 14 novembre 2017 modifiant les volumes horaires de certains enseignants,

**Vu** la délibération n°2018-068 du 13 novembre 2018 modifiant les volumes horaires de certains enseignants,

**Vu** la délibération n°2019-095 du 10 décembre 2019 modifiant les volumes horaires de certains enseignants,

**Vu** la délibération n°2020-056 du 23 novembre 2020 modifiant les volumes horaires de certains enseignants,

**Vu** la délibération n°2021-2.10-068 du 7 décembre 2021 modifiant les volumes horaires de certains enseignants,

**Vu** la délibération n°2022-2.10-070 du 7 décembre 2022 modifiant les volumes horaires de certains enseignants,

**Vu** la délibération n°2024-004 du 15 février 2024 modifiant les volumes horaires de certains enseignants pour l'année 2023/2024,

**Vu** la délibération n°2025-002 du 11 mars 2025 modifiant les volumes horaires de certains enseignants pour l'année 2024/2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter pour l'année scolaire 2025/2026 le nombre d'heures affecté à chaque poste en fonction des inscriptions à l'école de musique,

**CONSIDERANT** le nombre d'élèves inscrit pour l'année 2025/2026 de 48 élèves (arrêté au 16/10/2025),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**.

**DÉCIDE** de modifier comme suit le temps de travail des postes afférents à l'école de musique municipale :

- Enseignement du **Violoncelle** : -2h00, soit un total de 3h00 hebdomadaire

- Enseignement du **Saxophone** : +0h50, soit un total de 6h00 hebdomadaire

- Enseignement de la **Batterie** : -4h50, soit un total de 4h00 hebdomadaire

**DIRE** que ces modifications seront applicables pour l'année scolaire 2025/2026, soit à compter du 15 septembre 2025 et qu'elles seront reconduites ou modifiées à la rentrée de septembre 2026 en fonction du nombre effectif d'élèves inscrits par discipline.

**DIRE** que le temps de travail des autres postes afférents à l'école de musique municipale reste inchangé, soit :

- Enseignement de la **Clarinette** : 6h00 hebdomadaire

- Enseignement de la **Guitare et la Direction de l'école** : 24h00 hebdomadaire

- Enseignement du **Piano** : 10h00 hebdomadaire

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget annexe de l'école de musique municipale pour l'exercice en cours.

Monsieur le Maire indique que les inscriptions se clôturent le 19 octobre mais qu'il a été indiqué lors de la réunion du 3 septembre en présence du Directeur de l'école de Musique et de tous les enseignants, qu'en vue du CM prévu de la mi-octobre, si possible de transmettre les inscriptions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que s'il manque des inscriptions, et nous sommes certains qu'il en manque, une délibération complémentaire sera prise lors du prochain conseil.

Monsieur Lelièvre indique avoir reçu un appel de l'enseignant de Batterie, qui au vu de ses heures indiquées sur la délibération indique qu'il lui manque des heures. Il lui est répondu, que la secrétaire générale a envoyé un mail au directeur et à l'ensemble des enseignants (jeudi 9 octobre), et qu'il n'a pas été fait de réponses à ce message, à part 24 nouvelles inscriptions déposées par le directeur de l'école de Musique dans la boîte aux lettres de la Mairie pendant le week-end. Il est précisé que les enseignants doivent se rapprocher de la secrétaire générale.

**Délibération n°2025-4.2.2.10-038 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 20/10/2025**

Rapporteur : F. BOURGEOIS

#### **5/ RIFSEEP Modification Régime Indemnitaire**

**VU**

- Le Code général des Collectivités Territoriales,
- Le Code générale de la Fonction Publique,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88
- La loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53
- Le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat
- Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relative à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat
- Les arrêtés des 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les ATSEM et les adjoints d'animation), du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs), du 3 juin 2015 (pour les attachés), du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise) pris en application du décret n° 2014-513
- L'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs) pris en application du décret n°2014-513
- Les délibérations n° 14-087, 15-014, 15-061 et 15-092 relatives au régime indemnitaire des agents de la commune
- La délibération n°17-069 du 14 novembre 2017 portant instauration du RIFSEEP
- La délibération n°20-022 du 29 mai 2020 portant modification du RIFSEEP des plafonds du cadre d'emploi de rédacteur
- L'avis Favorable du Comité Technique en date du 23 mars 2021
- La délibération n°21-021 du 29 mars 2021 portant modification du RIFSEEP des plafonds des cadres d'emplois d'attaché et d'adjoint administratif
- La délibération n°21-072 du 7 décembre 2021 portant modification du RIFSEEP des plafonds des cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise

**VU** l'avis favorable à l'unanimité en séance du 17/07/2025 du Comité Social Territorial (CST) du CGD89.

**VU** les critères d’appréciation permettant d’attribuer l’IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise) qui est liée au poste de l’agent et à son expérience professionnelle (et non au grade).

L’IFSE vise avant tout à reconnaître et valoriser les parcours professionnels, les responsabilités, les compétences et les conditions d’exercice du service public quelle que soit la filière d’appartenance. Il sert aussi à favoriser la modulation individuelle de manière transparente et équitable. L’enjeu est de trouver un juste équilibre entre l’incitation individuelle à progresser en reconnaissant notamment les particularités du poste.

**VU** les critères d’appréciation permettant d’attribuer le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui est liée à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA vise à apprécier la valeur professionnelle de l’agent, son investissement personnel dans l’exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

**CONSIDERANT** la nécessité de réviser les délibérations susvisées pour les motifs suivants :

- Aligner les montants plafonds sur ceux de l’état, afin d’anticiper les révisions d’attribution des primes et les éventuels avancements de grade,

**DÉCIDER** de modifier comme suit les montants maximums annuels :

**IFSE - Indemnité de Fonction, de Sujétions et d’Expertise**

Cadre d’emploi des attachés (Catégorie A)

Groupe de fonction		Montant plafond annuel IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 1	Direction Générale des Services	36 210€	36 210 €

Cadre d’emploi des rédacteurs (Catégorie B)

Groupe de fonction		Montant plafond annuel IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 1	Chef de service	17 480€	17 480€
Groupe 2	Expertise, diversité des missions et des domaines de compétence. Responsable de mission ou de service, fonction de coordination et de pilotage.	16 015€	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction	14 650€	14 650 €

Cadre d'emploi des animateurs (Catégorie B)

Groupe de fonction		Montant plafond annuel IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 1	Chef de service	17 480€	17 480€
Groupe 2	Expertise, diversité des missions et des domaines de compétence. Responsable de mission ou de service, fonction de coordination et de pilotage.	16 015€	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction	14 650€	14 650 €

Cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)

Groupe de fonction		Montant plafond annuel IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 1	Expertise, diversité des missions et des domaines de compétence. Responsable de mission ou de service, fonction de coordination et de pilotage.	11 340€	11 340 €
Groupe 2	Exécution, diversité des tâches	10 800€	10 800 €

Cadre d'emploi des ATSEM (Catégorie C)

Groupe de fonction		Montant plafond annuel IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, qualifications	11 340€	11 340 €
Groupe 2	Exécution, horaires atypiques	10 800€	10 800 €

Cadre d'emploi des adjoints d'animation (Catégorie C)

Groupe de fonction		Montant plafond annuel IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, qualifications	11 340€	11 340 €
Groupe 2	Exécution	10 800€	10 800 €

Cadre d'emploi des adjoints technique (Catégorie C)

Groupe de fonction		Montant plafond annuel IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, qualifications	11 340€	11 340 €
Groupe 2	Exécution	10 800€	10 800 €

Cadre d'emploi des agents de maîtrise (Catégorie C)

Groupe de fonction		Montant plafond annuel IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsable de mission ou de service	11 340€	11 340 €
Groupe 2	Exécution	10 800€	10 800 €

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (Catégorie C)

Groupe de fonction		Montant plafond annuel IFSE décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsable de mission ou de service	11 340€	11 340 €
Groupe 2	Exécution	10 800€	10 800 €

**DÉCIDER** de modifier comme suit les montants maximums annuels :  
**CIA – Complément Indemnitare Annuel**

Cadre d'emploi et groupe de fonction		Montant plafond annuel CIA décidé par la collectivité	Montant plafond fonction publique État
Attaché (A)	Groupe 1	6 390€	6 390 €
Rédacteur (B)	Groupe 1	2 380€	2 380€
	Groupe 2	2 185€	2 185 €
	Groupe 3	1 995€	1 995 €
Animateur (B)	Groupe 1	2 380€	2 380e
	Groupe 2	2 185€	2 185€
	Groupe 3	1 995€	1 995€
Adjoint administratif (C)	Groupe 1	1 260€	1 260 €
	Groupe 2	1 200€	1 200 €
ATSEM (C)	Groupe 1	1 260€	1 260 €
	Groupe 2	1 200€	1 200 €
Adjoint d'animation (C)	Groupe 1	1 260€	1 260 €
	Groupe 2	1 200€	1 200 €
Adjoint technique (C)	Groupe 1	1 260€	1 260 €
	Groupe 2	1 200€	1 200 €

Agent de maîtrise (C)	Groupe 1	1 260€	1 260 €
	Groupe 2	1 200€	1 200 €
Adjoint du patrimoine (C)	Groupe 1	1 260€	1 260 €
	Groupe 2	1 200€	1 200 €

**DIT que :**

Le montant attribué individuellement au titre de l'IFSE s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

L'IFSE est versé mensuellement, sur la base d'1/12ème du montant annuel attribué à l'agent, et fera l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de grade ou de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise.

Le montant attribué individuellement au titre du CIA s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le CIA est versé annuellement, en fin d'année N, en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet, ainsi qu'aux agents placés en situation de temps partiel thérapeutique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

**ACCEPTER** les modifications du régime indemnitaire

**PRÉCISER** que les autres dispositions des délibérations instaurant le RIFSEEP restent inchangées

**PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012

**AUTORISER** le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

**Délibération n°2025-4.5-039 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 20/10/2025**

**6/ Archives – CDG 89**

Pièces en annexe

**VU** le rapport de visite des archives de la commune par le service « archives » du Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89) et validé par les Archives départementales

**VU** le devis correspondant à l'exécution des travaux d'archivage proposé par le CDG 89,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

**DÉCIDER** de confier au CDG 89 une mission d'archivage sur les archives communales pour un montant de 7 644 euros selon le devis n°2025-15 du 6 juin 2025.

**DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivant si la prestation n'était pas réalisée en 2025

**AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération

**Délibération n°2025-7.10-040 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 20/10/2025**

## 7/ Attribution Subvention 2025 aux associations

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n° 22-056 en date du 3 novembre 2022, attribuant la subvention à l'association FC Chevannes,

**Vu** la délibération n°25-021 du 14/04/2025, approuvant le budget 2025 de la commune

**Vu** la délibération n°25-028 du 09/07/2025, attribuant les subventions 2025 aux associations

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'Association American Boxing

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

**DECIDER** d'attribuer les subventions définies ci-dessus,

**DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours.

**Délibération n°2025-7.5-041 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 20/10/2025**

## 8/ Repas des aînés 2025 – Tarif accompagnant

Pièces en annexe

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°22-045 du 26 septembre 2022, instaurant l'âge minimum à 71 ans pour bénéficier du repas offert aux aînés de la commune à titre gratuit,

**Considérant** le devis accepté du traiteur CAMUS pour l'année 2025, proposant un repas au tarif de 39.70 €,

**Considérant** que le repas est payant pour les accompagnants au prix coutant,

**Considérant** que le repas est prévu le mercredi 3 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

**APPROUVER** les modalités de mise en place pour le repas des aînés des accompagnants,

**DIRE** qu'un titre de recette sera émis à chaque accompagnant afin de payer le repas au prix coutant de 39.70 €,

**Délibération n°2025-7.10-042 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 20/10/2025**

## 9/ Subvention Communauté de l'Auxerrois : Attribution Fonds de Soutien aux Projets Communaux (acquisition tracteur)

Pièce en annexe

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'approbation du projet d'acquisition d'un nouveau tracteur, et l'inscription de cette opération au budget d'investissement de cette année,

**Vu** la délibération n°2025-023 du 14 avril 2025 portant la demande d'aide à la CAA dans le cadre du fonds de soutien aux projets communaux,

**Vu** la délibération n°2025-139 du 26 juin 2025 de la CAA portant attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien aux projets communaux pour l'achat d'un nouveau tracteur,

**Considérant** que le fonds de soutien aux communes doit donner lieu à délibération concordante, du conseil communautaire de l'auxerrois et du conseil municipal de Chevannes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

**ACCEPTER** la subvention de 5 000€ attribué par la CAA dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux pour l'achat d'un nouveau tracteur,

**DIRE** que la recette est inscrite au budget de l'année,

**Délibération n°2025-7.5-043 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 20/10/2025**

#### **10/ Subvention Conseil Départemental de l'Yonne : Village de l'Yonne +, pacte des territoires, travaux de voirie**

Plan de Financement : pièce en annexe

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'approbation du projet des travaux de voirie et l'inscription de cette opération au budget d'investissement de cette année,

**CONSIDERANT** l'objectif de la municipalité de sécuriser les voies et les abords, de réhabiliter les voiries des rues de la Paix et Champs Clos et de créer la rue du 19 mars 1962,

**CONSIDERANT** que les travaux de voiries doivent permettre d'améliorer et de moderniser les voies de circulation, de pacifier et d'assurer un réel partage de l'espace public

**CONSIDERANT** le plan de financement en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

**SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre du Pacte de Territoire « Village Yonne Plus ».

**AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Délibération n°2025-7.5-44 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 20/10/2025**

#### **11/ École de Musique : Attribution Fonds de concours 2025 de la Communauté de l'Auxerrois**

Pièce en annexe

**Vu** la CA - Communauté d'agglomération de l'Auxerrois compte plusieurs structures d'enseignement musical sur son territoire

**Vu** le fonds de concours sur l'enseignement musical mis en place par la Communauté de l'Auxerrois par délibération le 16 septembre 2011 conformément à l'article L5216-5 VI du CGCT

**Vu** la CA, pour l'année 2025, détermine le montant attribué à chaque école de musique en fonction du nombre d'élèves faisant partie de l'intercommunalité inscrits dans chaque structure

**Vu** la délibération du conseil communautaire de l'auxerrois n°2025-145 du 26 juin 2025 attribuant les fonds de concours

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget de l'école de musique de l'exercice en cours : 12 500 euros,

**Considérant**, pour l'année 2025, le montant attribué par la CA à l'école de musique de Chevannes est de 10 286.67€

**Considérant** que le fonds de soutien aux communes doit donner lieu à délibération concordante, du conseil communautaire de l'auxerrois et du conseil municipal de Chevannes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

**ACCEPTER** le montant du fonds de concours d'enseignement musical pour l'année 2025 de 10 286.67€.

**Délibération n°2025-7.5-045 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 20/10/2025**

## 12/ Maison de Santé : révision des loyers

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2023-029 du 8 juin 2023 autorisant le maire à signer les contrats de bail de la Maison de Santé,

**Vu** la délibération n°2023-043 du 8 juin 2023 fixant le prix de location de la maison de santé à cinq (5) euros du m<sup>2</sup> par mois hors charges, dues par le preneur, comme prévu au bail,

**Vu** la demande conjointe des locataires de la Maison de Santé d'être exonéré de charges de rembourser la Taxe Foncière,

**Vu** l'avis de la commission générale qui s'est réunie le 9 juillet 2025,

**CONSIDERANT** les différents entretiens, échanges, entre les parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **14 POUR, 2 CONTRE** (Christophe GIBLOT et Bruno PINNA), **1 ABSTENTION** (Christophe PAYMAL).

**DECIDER** de ne pas répondre favorablement à la demande des professionnels de santé d'exonération de taxes foncières,

**DECIDER** de réviser les loyers afin de faciliter l'accueil de nouveaux praticiens,

**DECIDER de diminuer** le prix à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 de 0.70€ du m<sup>2</sup>, hors révision automatique de chaque année en fonction de la variation de l'Indice trimestriel des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT)

**AUTORISER** le Maire à modifier les baux par avenant et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Délibération n°2025-7.2-046 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 20/10/2025**

## 13/ DM 2, budget principal de la commune

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**Vu** la délibération n°25-021 du 14/04/2025, approuvant le budget 2025 de la commune,

**Vu** la délibération n°25-032 du 09/07/2025, approuvant la décision modificative n°1 sur le budget de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le budget 2025 en fonctionnement, comme proposé ci-dessous :  
*Suite à la fermeture de la régie d'encaissement du Centre de Loisirs au 31/12/2024. Des titres de recettes ont été émis afin de régulariser les factures impayées. Il a été observé qu'en raison de certaines erreurs matérielles, il est nécessaire d'annuler partiellement les titres qui ont été émis par inadvertance. Il convient d'abonder le chapitre 67 afin de permettre les annulations.*

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 67 / Article 673 (titres annulés sur exercice antérieur) : + 300€

- Chapitre 65 / Article 65315 (Formation des élus) : - 300€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**.

**DÉCIDER** de modifier le budget principal de la commune de Chevannes 2025 comme ci-dessus.

**Délibération n°2025-7.1-047 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 20/10/2025**

Rapporteur : T. LEDROIT

**14/ Avis AIOT : Activité, Installation, Ouvrage, Travaux, entreprise ROGER MARTIN, travaux LiSA**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** l'enquête public du 23/07/2025 au 20/08/2025,

**Vu** l'arrêté n°PREF-SGAD-BE-2025-0217 du 30/06/2025 de la Préfecture ordonnant l'ouverture d'une consultation public relative à la demande d'enregistrement de l'entreprise ROGER MARTIN

**Vu** la nécessité de cette **Activité, Installation, Ouvrage, Travaux** pour l'Entreprise ROGER MARTIN, titulaire les travaux de voirie réseaux divers de la **Liaison Sud de l'Auxerrois**,

**PRÉCISE** que la Centrale d'Enrobage à Chaud Mobile est implantée sur les parcelles ZM97, ZM98 (RD1 89240 CHEVANNES X : 739055 Y : 6740590 Projection : Lambert 93) mises à disposition par les consorts GAUTHERON,

**PRÉCISE** que le repli des installations est prévu en décembre 2025,

**PRÉCISE** que le volume à fabriquer estimé est de 20 000 tonnes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**.

**EMET** un avis « favorable » à l'AIOT nécessaire aux travaux de la LiSA,

**Délibération n°2025-2.2-048 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 20/10/2025**

**Présentation des Décisions du MAIRE :**

- 1- Décision du Maire n°2025.002 : Acquisition et Installation Portes Stade et Ecole Élémentaire Bâtiment A

**Pièce en annexe**

**Questions et informations diverses**

**Dominique CHAMBENOIT :**

- Calendrier des fêtes et cérémonies :
- Commémoration du 11 Novembre
- Repas des aînés mercredi 3 décembre 2025
- Ateliers intergénérationnel (les petits cadeaux) le mardi 9 décembre 2025
- Spectacle des enfants le mercredi 17 décembre 2025
- Repas de Noël des enfants le jeudi 18 décembre 2025
- Vœux du Maire samedi 24 janvier 2026
  
- Effectifs élèves école de Musique 2025/2026 :
- 48 élèves arrêtés au 16 octobre 2025, dont 22 à Chevannes et 26 communes agglomération et hors agglomération, soit 54%
  
- Attribution de logement OAH Val de Baulche :
- Les attributions des 20 logements ont été faites. Nous attendons de l'OAH la date d'emménagement, annoncé à la mi-octobre, repoussée à début novembre, sous réserve.
  
- Changement de bureau des Associations : changement de bureau pour les associations de la FNACA, DK DANCE, FC Football, APECH (les parents d'élèves), Chevannes VTT, Américain Boxing, la Crèche KLJ
- *Maintien de la 3ème fleur : le jury est passé courant juin, et a émis un avis favorable au maintien de la 3ème fleur*

**Martine MALTAT :**

- Effectifs élèves écoles maternelle et élémentaire 2025/2026 :
- Maternelle : PS 18 + MS 18 + GS 22 => 58 enfants
- Élémentaire : CP 15 + CE1 26 + CE2 18 + CM1 23 + CM2 33 => 115 enfants
- Les enseignants sont satisfaits des effectifs, idéal pour enseigner.

**Thierry LEDROIT :**

- Avancement des travaux
- Voirie : commencement des travaux à SEREIN rue Champs Clos le jeudi 16 octobre 2025, et respect des délais des travaux de rues de la Paix et du 19 mars 1962
- Émetteur antenne téléphonique ORANGE, installation de la structure le 16/10/2025. Une nouvelle demande d'installation au lieudit « les SAVELYS » sur un terrain privé a été déposée par un autre opérateur, la procédure d'information sera respectée.
- Le préau de l'école maternelle est installé. Il faut remettre en état et en place les jeux dans la cour de l'école maternelle.
- Info PLUiHM :
- **Fabrice BOURGEOIS** : Lors de la commission générale organisée par la Communauté de l'Auxerrois le 06 octobre 2025, il a été indiqué que les arbitrages effectués par la Communauté de l'Auxerrois portaient les espaces mobilisables de 600,04 ha en zonage PLU à 376,26 ha en zone PLUiHM et que cela pourrait encore sembler insuffisant aux services de l'Etat (DDT).
- Le PLUiHM sera soumis au vote lors du prochain conseil communautaire et il est rappelé les faibles retours malgré toutes les informations/communications des services de l'agglomération et relayées par la commune (exposition, registres, diffusion via panneau pocket ou boitage, exposé en séance de conseil municipal, réunions publiques de la Communauté de l'Auxerrois).
- Les dossiers remontés en mairie (notamment les STECAL) ont tous été relayés auprès des services de l'agglomération en vue de leur prise en compte au sein du PLUiHM.

**Camille GERHARDT** attire l'attention sur la difficulté et dangerosité de circulation de la rue de la Liberté à ORGY, suite aux travaux de la LiSA, et les déviations mises en place.

**Thierry LEDROIT** informe que la route de Clamecy est fermée au niveau de Vallan et Gy Lévêque, et qu'une déviation a été mise en place par le département pour les VL uniquement via Chevannes.

La séance est levée à 20h08

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- **Délibération n°25-035**  
**Approbation du compte rendu de la séance du 9 juillet 2025**  
Pour : - Contre : - Abstention : - **Approuvé à l'unanimité**
- **Délibération n°25-036**  
**Création emploi Permanent temps complet – adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**  
Pour : - Contre : - Abstention : - **Approuvé à l'unanimité**
- **Délibération n°25-037**  
**Convention Territorial Global – CTG 2026/2030**  
Pour : - Contre : - Abstention : - **Approuvé à l'unanimité**

- **Délibération n°25-038**  
**Avenants aux contrats des enseignants année 2025/2026**  
*Pour : - Contre : - Abstention : - Approuvé à l'unanimité*
- **Délibération n°25-039**  
**Modification régime indemnitaire RIFSEEP**  
*Pour : - Contre : - Abstention : - Approuvé à l'unanimité*
- **Délibération n°25-040**  
**Archives – CDG89**  
*Pour : 16 Contre : - Abstention : - Approuvé à l'unanimité*
- **Délibération n°25-041**  
**Attribution Subvention 2025 aux associations**  
*Pour : 16 Contre : - Abstention : - Approuvé à l'unanimité*
- **Délibération n°25-042**  
**Repas des aînés 2025 - Tarifs accompagnant**  
*Pour : - Contre : - Abstention : - Approuvé à l'unanimité*
- **Délibération n°25-043**  
**Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois – acceptation de la subvention dans le cadre du fonds de soutien aux communes Acquisition tracteur**  
*Pour : - Contre : - Abstention : - Approuvé à l'unanimité*
- **Délibération n°25-044**  
**Demande de subvention au CD89 au titre du Pacte du Territoire – Village Yonne Plus**  
*Pour : - Contre : - Abstention : - Approuvé à l'unanimité*
- **Délibération n°25-045**  
**Attribution Fonds de Concours de la CA 2025**  
*Pour : - Contre : - Abstention : - Approuvé à l'unanimité*
- **Délibération n°25-046**  
**Maison de santé Révision des loyers**  
*Pour : 14 Contre : 2 Abstention : 1*
- **Délibération n°25-047**  
**Attribution marché travaux voirie 2025 Rue Champ Clos, Rue de la Paix et Rue du 19 Mars 1962**  
*Pour : - Contre : - Abstention : - Approuvé à l'unanimité*
- **Délibération n°25-048**  
**Attribution marché travaux voirie 2025 Rue Champ Clos, Rue de la Paix et Rue du 19 Mars 1962**  
*Pour : - Contre : - Abstention : - Approuvé à l'unanimité*

Conformément aux textes en vigueur, le procès-verbal du conseil municipal du 16/10/2025 sera affiché après son approbation lors du conseil municipal suivant. Le registre des délibérations est consultable à la Mairie.

Affiché le 20 octobre 2025

Le Maire,

Dominique CHAMBENOIT



La secrétaire de séance,

Sylvie HURIÉ